

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
au Conseil Municipal		
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>30</b>

**Séance du 17 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi dix sept à dix-huit heure onze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents :**

M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Brunc FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR, M Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY, adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnir FRANCILLONNE ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATTIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA. ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Brunc REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

Mme Sylvie DAGONIA par Mme Anny GENIPA  
Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET par M. Jean-Louis SAINCILY  
Mme Sonia MERCADIER par Mme Cindy ARNASSALON  
Mme Annick ABELA par M. Bruno REMI

**Absents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Clara RIGAH ;

**Date de la convocation****10 novembre 2022****Date d'affichage de la délibération****Adoptée à l'unanimité****DELIBERATION N°2022/11/110****ADOPTION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS EN M57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Considérant la délibération n°2022/08/84 fixant les durées d'amortissement,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par conséquent, il propose, dans ce cadre, de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 et listées au sein de la délibération susmentionnée dont les catégories de dépenses sont annexées à la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 500,00 € T.T.C. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Subséquent, Monsieur le Maire demande alors à l'ensemble du Conseil Municipal,

1. de bien vouloir approuver la reprise des durées d'amortissement des biens précédemment listés,
2. d'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant souhaité le passage à la M57,
- 3- de bien vouloir adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros T.T.C).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** – De fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération,

## Annexe 1 - Délibération durées d'amortissement M57

Nature	Catégorie de bien amorti	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	Biens de faible valeur	1 an
202	Documents d'urbanisme	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)		5 ans
2032	Frais de recherche et de développement		5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)		5 ans
204	Subvention d'équipement versée	Biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204	Subvention d'équipement versée	Bâtiments et installations	20 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques, applicatifs, progiciels, site internet .....	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles		2 ans
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes		15 ans
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	Clôture, mouvement de terre.....	15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		15 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris	10 ans
2152	Installations de voirie	panneaux de signalisation, miroirs routiers réglementaires, plots, barrière de mise en sécurité, mat, lampadaire,	15 ans
21538	Autres réseaux	Réseaux eaux pluviales	50 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	Meuleuse, tronçonneuse, pulvérisateur, groupe électrogène, pompes à engrais, échelles, compresseur, disqueuse, aspirateur de chantier (poussière et eau), scie sauteuse circulaire.....	5 ans
21533	Réseaux câblés		10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs .....	2 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel spécifique de police	3 ans

21571	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée, camions, mini tracteur, mini pelle.....	8 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Gros matériels : remorque, rouleau, machine à peinture, bétonnière, balai pour balayeuse, .....	5 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Débroussaileuse, souffleur à feuilles, tondeuse, cisailles à haie, visseuse .....	2 ans
21721	Agencement de terrain plantations d'arbres et d'arbustes		15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		10 ans
2182	Matériels de transport	véhicules légers	6 ans
2182	Matériels de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, triporteurs, bennes.....	7 ans
2182	Matériels de transport	Véhicules deux roues	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Ordinateur, téléphone, onduleur, routeur, serveur, clavier, écran .....	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Radio de communication, photocopieur.....	10 ans
2184	Mobilier	Administratif : tables, bureaux, bornes d'accueil, mobilier d'assise (chaise, pouf, canapé...), mobilier de rangement (vestiaire, armoire, caisson, casier, classeur rotatif, rayonnage...),....	15 ans
2184	Mobilier	Scolaire : tables, chaises, mobilier de rangement, caissons .....	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain fixé au sol : corbeille, poubelle, banc public, arceaux de vélos.....	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéoprojection, gros électroménager (réfrigérateur, lave-linge.....).....	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffre-fort, armoires ignifuges, armoires fortes.....	20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, bornes électriques, gros appareil de climatisation.....	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements de garage et ateliers : échafaudage, transpalette.....	12 ans

**ARTICLE 3** – D'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros T.T.C).

**ARTICLE 4** – De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 5** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant au représentant de l'Etat.

**Adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

Ephrem **GLORIEUX**  
1er adjoint au Maire

Ephrem **GLORIEUX**

